

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC ORANGE POUR L'ENLÈVEMENT DE 2 SITES -
AVENANT N°1

DGA Patrimoine public et
environnement - Eau potable /
Assainissement
Numéro : 2023-D-092

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°193 du conseil communautaire du 23 juin 2016 approuvant les tarifs et conventions type d'occupation temporaire du domaine public pour installations radiotéléphoniques pour les opérateurs et pour les autres structures (hors opérateurs de radiotéléphonie),

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire du domaine public avec ORANGE sur le territoire de GrandAngoulême ayant pour objet de transférer deux sites sur trois à TOTEM et ainsi de retirer les sites nommés Angoulême Touérat (réservoir de Fléac) et Angoulême Ma Campagne (réservoir Puymoyen), à compter du 23 mai 2023.

Article 2 – Les autres modalités financières et administratives de la convention restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 AVR. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 14 AVR. 2023
Publié au journal
Le 14 AVR. 2023

LA COURONNE VILLE SFR - 7046P1

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DU 23 MAI 2017 PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR INSTALLATIONS RADIOTÉLÉPHONIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (Grand Angoulême), sis 25 Bd Besson Bey, 16025 Angoulême cedex et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° , dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée indifféremment « **le Concédant** », d'une part,

Et,

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux, 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° 380 129 866, Représentée par Monsieur Sébastien PLANTIER en sa qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, 1 Avenue de la Gare, 31128 PORTET-SUR-GARONNE à la date de signature du présent bail, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** », d'autre part,

Et,

La société SPL SEMEA, dont le siège social est sis 2 rue Bernard Lelay, 16022 Angoulême cedex, RCS Angoulême B 338 489 362, représentée par Monsieur François GILBERT, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **L'Exploitant** »

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** »

Il est préalablement rappelé que :

Par une convention en date du 23 mai 2017, les parties ont convenu des modalités d'occupation par le Bénéficiaire de trois emprises situées sur le domaine public de Grand Angoulême afin de l'autoriser à exploiter des équipements techniques nécessaires à l'exercice de son activité d'opérateur de communications électroniques.

Par un courrier en date du 20 octobre 2021, le Bénéficiaire a fait part de son intention de confier l'exploitation de deux des trois emprises à sa nouvelle filiale, la société TOTEM France SAS.

Si Grand Angoulême donne son accord à ce transfert partiel d'exploitation, il convient d'en tirer les conséquences et de restreindre le champ d'application de l'occupation temporaire, octroyée par la convention suscitée, au seul réservoir « *Des Galands* » situé sur la Commune de La Couronne.

Parallèlement, une convention sera conclue entre Grand Angoulême, l'Exploitant et TOTEM France SAS afin de convenir des modalités d'exploitation par ladite société de deux autres emprises situées sur le château d'eau des communes de Fléac et de Puymoyen.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les emprises objets de l'occupation du domaine public accordée au Bénéficiaire par la convention du 23 mai 2017.

ARTICLE 2 :

A compter du 21/05/2023, le Bénéficiaire est autorisé à occuper la seule emprise sise sur le réservoir « *Des Galands* », implanté sur la Commune de la Couronne (16400), parcelle BC n°183 et 409 pour une surface de 15 m².

A cet effet, l'annexe 1 de la convention du 23 mai 2017, relative à la désignation des emprises objet de l'autorisation d'occupation, est annulée et remplacée par l'annexe 1 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 :

L'annexe 2 de cette convention, relative aux équipements techniques du Bénéficiaire dont l'implantation est autorisée, est annulée et remplacée par l'annexe 1 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des dispositions de la convention du 23 mai 2017, non contraire aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait en trois exemplaires originaux,

à Angoulême, le









